

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

Le treize mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 mai 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Raymond MARION-FERRIER, Denis GAUDIN, Yves DEFAISSE, Jean Michel DEFAISSE, François BROCARD, Manuel GASCOIN, Richard GUIELMINI, Christian GENCEL, Hélène SYLVESTRE, Laurence ALGOUD, Sébastien CHOUPAS, Julie MEURANT et Sylvain FRANCOIS

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT, Raymond FARNIER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Frédéric TRON, Philippe RIBIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

N°2024-05-14-03

Vu :

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

D'une mission d'information et de conseils

D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)

D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)

D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)

D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

D'une mission d'animation de la politique de l'eau

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois avec au choix les mission SATESE, SATEP et INGENIERIE.

Il est précisé que :

L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des 2 parties

L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

La contribution financière annuelle demandée aux collectivités

Bénéficiaires dont le montant est défini par application des barèmes fixés par
La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
arrêtés interdépartemental
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 026-252602255-20240514-2024051303-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- SATESE : OUI
- SATEP : NON
- INGENIERIE : non

AUTORISE le Président à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 14/05/2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 14/05/2024
et publication le :

Le Président

